



FLASH INFO

JUIN 2021

① DEFIBRILLATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE (DAE)

Le Décret du 4 Mai 2007 autorise toute personne non médecin à se servir d'un défibrillateur externe en cas d'arrêt cardiaque.

Simple d'utilisation, au moyen d'instructions vocales, l'appareil réalise le diagnostic, déclenche le choc électrique si nécessaire, relançant ainsi l'activité cardiaque.

Vous trouverez le défibrillateur installé dans la commune, fixé au mur à l'entrée, près du portail de la salle des associations au 4 rue de l'école.



L'appareil est repérable par une affichette verte et blanche (DAE)

Merci de prévenir la Mairie en cas d'utilisation au 02 54 46 83 60